

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-040

Séance du 20 mars 2026

Convoqué le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la loi du 21 mai 2025 relative à l'élection des exécutifs municipaux, les adjoints au Maire sont élus dans toutes les communes, y compris celles de moins de 1 000 habitants, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que :

- les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés,
- les listes doivent respecter l'alternance stricte entre les femmes et les hommes,
- si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, sont élus les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée,
- l'ordre du tableau des adjoints résulte de l'ordre de présentation des candidats sur la liste élue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue notamment de la loi du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-039 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3 pour la durée du mandat,

Considérant que la commune compte 510 habitants, ce qui la place dans la strate démographique de 500 à 1 499 habitants,

Considérant qu'au regard de la population, des missions de la commune et de la nécessité de répartir les responsabilités au sein de l'exécutif municipal, il est proposé de disposer de trois adjoints au Maire,

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection de **trois adjoints au Maire**.

Présentation des listes de candidats et déroulement du scrutin

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, composées conformément aux règles de parité et en nombre égal au nombre d'adjoints à pourvoir.

Sont régulièrement déposées les listes suivantes :

- Liste n° 1 :
 1. Mme Chantal ROUX
 2. M. Sébastien AUBERT
 3. Mme Suzanne BOU

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal reçoit un bulletin de vote reproduisant la ou les listes en présence et le dépose dans l'urne après appel nominal, dans des conditions garantissant le secret du vote.

Après clôture du scrutin, il est procédé publiquement au dépouillement des bulletins.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Répartition des suffrages exprimés :

- Liste n° 1 : 15 voix

La majorité absolue étant de 8 voix,

La liste n° 1, ayant obtenu 15 voix, soit au moins la majorité absolue, est proclamée élue.

En conséquence, sont proclamés adjoints au Maire de la commune des Orres, dans l'ordre du tableau suivant, correspondant à l'ordre de présentation sur la liste élue :

1. Première adjointe au Maire : Mme Chantal ROUX
2. Deuxième adjoint au Maire : M. Sébastien AUBERT
3. Troisième adjointe au Maire : Mme Suzanne BOU

L'ordre du tableau des adjoints est fixé conformément à l'ordre de leur inscription sur la liste élue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus adjoints au Maire de la commune des Orres, pour la durée du mandat du Conseil municipal, les personnes ci-après désignées, dans l'ordre du tableau suivant :
 1. Première adjointe au Maire : Mme Chantal ROUX
 2. Deuxième adjoint au Maire : M. Sébastien AUBERT
 3. Troisième adjointe au Maire : Mme Suzanne BOU
- **DIT** que les adjoints ainsi élus entrent en fonctions dès que la présente délibération sera devenue exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :
 - affichée et publiée dans les formes habituelles,
 - transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.